

ARRETE N° POL - 146/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'avenue Jean Baptiste Charcot afin de permettre aux engins agricole de prendre le sens interdit durant la période des vendanges du 18/08/2025 au 10/10/2025 de 05h00 à 00h00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le passage du sens interdit par les engins agricole durant la période des vendanges du 18/08/2025 au 10/10/2025, la circulation sera règlementée sur l'avenue Jean Baptiste Charcot de la manière suivante :

- **Traversée des engins agricole en sens interdit pour faciliter l'entrée des véhicules à l'intérieur de la cave coopérative.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 04/08/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

